

LE GUIDE DE L'APPRENTI.E



Année universitaire 2019-2020

“Tu me dis, j'oublie.

Tu m'enseignes, je me souviens.

Tu m'impliques, j'apprends. ” Benjamin Franklin

SOMMAIRE

1	Le contrat d'apprentissage	Page 3
2	L'assiduité	Page 5
3	Santé	Page 8
4	Aides pour les apprentis	Page 9
5	Les inscriptions administratives La CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus)	Page 10
6	Les élections des représentants d'apprentis	Page 11
7	Vie pratique (Hébergement, transports, BU, sports et culture)	Page 12 et 13

1 – LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

↪ **Réservé aux – de 30 ans.**

↪ **OBJECTIFS**

Le contrat d'apprentissage a pour but de donner à des jeunes de **16 à 29 ans révolus** qui ont satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique. Cette formation doit leur permettre l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre homologué. La formation est dispensée, pour partie, dans l'entreprise et, pour partie, dans un centre de formation d'apprentis (CFA). <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la/le-contrat-dapprentissage.html>

Toutefois, la limite d'âge peut varier :

- Si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé, il n'y a pas de limite d'âge.
- Si l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme

↪ **RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties « jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.e. » (**Référence : article L 6222-18 du code du travail**).

↪ **REMUNERATION**

L'apprenti.e bénéficie d'un % de rémunération variant en fonction de son âge et du diplôme préparé. (**SALAIRE BRUT = SALAIRE NET**)
Ci-dessous, la nouvelle grille tarifaire de l'apprenti en fonction de son âge et de l'ancienneté, calculé en pourcentage du SMIC au **1er janvier 2019** et de la nouvelle réforme de l'apprentissage. **Le smic mensuel = 1 521,22 €**

	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère Année	27% du SMIC 410,73 €	43% du SMIC 654,12 €	53% du SMIC 806,2 €	Salaire le + élevé entre le Smic (1522€) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2ème Année	39% du SMIC 593,3 €	51% du SMIC 775,8 €	61% du SMIC 927,9 €	
3ème Année	55% du SMIC 836,7 €	67% du SMIC 1019,20 €	78% du SMIC 1186,60 €	

↪ **COMMENT EST ORGANISEE L'ALTERNANCE ? (selon le diplôme préparé)**

Le rythme de l'apprentissage est découpé en périodes en entreprise et en périodes de cours au sein de la composante à laquelle la formation est rattachée.

L'apprenti.e est obligatoirement guidé.e par un maître d'apprentissage (en entreprise), justifiant d'une expérience professionnelle minimum de 3 ans et/ou d'une qualification équivalente au diplôme préparé par l'apprenti.e.

↪ **LES CONGES**

Deux solutions sont possibles suivant accord de chaque entreprise :

- 1) Les apprenti.e.s peuvent prendre des congés acquis depuis le début de leur contrat par anticipation (Cette durée de congés ne peut pas dépasser le nombre de jours acquis) accord obligatoire de l'entreprise ;
- 2) Suivant les accords signés de l'entreprise, les congés ne seront pris qu'à partir du 1^{er} juin.

De toute façon, l'accord de l'entreprise est obligatoire.

Il est formellement interdit de prendre des congés sur le temps de formation au CFA.

↪ **DES AVANTAGES POUR LES APPRENTI.E.S**

- Une aide relative au financement du permis de conduire est proposée aux apprentis. (**Décret no 2019-1 du 3 janvier 2019**)
Le formulaire est accessible sur le site de l'université Le Havre Normandie, CFA ou sur la plateforme Eureka.
- Des aides pour les logements et le transport en créant votre compte Atouts Normandie (voir page 9 du guide).

↪ **DURANT VOTRE FORMATION, VOUS BENEFICIEREZ :**

- D'un accompagnement du CFA tout au long de votre formation,
- D'un accompagnement par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise,
- D'une rémunération liée à votre âge et au diplôme préparé. (salaire net = salaire brut).
Le salaire de l'apprenti.e n'est pas imposable, dans la limite du SMIC, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

↪ **POUR PLUS D'INFORMATIONS...**

Contactez le **CFA de l'Université Le Havre Normandie** :

02 32 74 45 21 cfa@univ-lehavre.fr

Ou Connectez-vous sur ...

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006903991&cidTexte=LEGITEXT000006072050> : [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 11 \(V\)](#)
- le **Portail de l'alternance** : www.alternance.emploi.gouv.fr
- le site du **Ministère du travail** : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-d-apprentissage,13810.html>

2- L'ASSIDUITE

Les absences en cours sont déclarées par le CFA tous les mois aux employeurs (code du travail) et à la fin de la formation à la Région Normandie ou aux autres régions suivant la localisation des entreprises.

Les absences injustifiées et même justifiées peuvent faire l'objet de retenues sur le salaire. (Votre employeur vous rémunère pour aller en cours, les absences en cours peuvent être considérées comme des jours non travaillés).

Les absences injustifiées ainsi que certaines absences justifiées en cours peuvent donner lieu à une diminution de la prime allouée par les Régions aux entreprises.

PROCEDURES POUR LES ABSENCES EN COURS

- Justifier son absence auprès de l'enseignant et de votre secrétariat pédagogique le plus tôt possible, par mail ou par téléphone.
- Transmettre votre justificatif d'absence à votre secrétariat et au CFA (cfa@univ-lehavre.fr) le plus rapidement possible par mail ou par courrier dans les **48 h maximum**, si maladie **arrêt de travail** (modèle ci-joint), si hospitalisation **bulletin de situation**.

PROCEDURES POUR LES ABSENCES EN ENTREPRISE

- Prévenir votre employeur (D.R.H.) le plus rapidement possible ;
- En informer également votre maître d'apprentissage
- Adresser à l'employeur un exemplaire de l'**arrêt de travail** établi par votre médecin, et envoyer aussi l'autre exemplaire de cet **arrêt de travail** à votre centre de sécurité sociale **dans les 48 heures**, ou si hospitalisation un **bulletin de situation**.

➡ CERFA : Avis d'arrêt de Travail



avis d'arrêt de travail

 initial

 de prolongation (*)

volet 1, à adresser au service médical

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil (art. L.182-4-1-1er al., L.182-4-4, L.316-2, L.321-1-5, L.323-8, R.321-2, D.323-2, L.378-1, D.816-23 et D.816-42 du Code de la sécurité sociale)

l'assuré(e)

numéro d'immatriculation	Ce modèle est communiqué à titre d'information.
nom (suivi, s'il y a lieu du nom d'époux(se))	Pour votre démarche, le formulaire original vous sera fourni par l'organisme d'assurance maladie.
prénom	
code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier vitale)	
adresse où le malade peut être visité (1)	
code postal	ville
n° de téléphone :	
bâtiment :	escalier :
étage :	appartement :
code d'accès de la résidence :	

(1) l'accord préalable de votre caisse est obligatoire si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

activité salariée profession indépendante
 sans emploi date de cessation d'activité : _____ précisez votre situation (voir notice ①) _____

l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers (voir notice ②) oui non date : _____
 l'arrêt prescrit fait suite à une cure thermale oui non
 l'arrêt prescrit est en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre oui non
 (*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial, cochez la case correspondante :
 médecin remplaçant le médecin traitant ou le médecin prescripteur initial médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant à l'occasion d'une hospitalisation
 autres cas précisez et indiquez le motif : _____

l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale _____
 adresse _____
 n° téléphone : _____
 e.mail : _____

les renseignements médicaux

je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : _____
 et prescrit un arrêt de travail jusqu'au (en toutes lettres) : _____ inclus
 sans rapport* en rapport* avec une affection visée aux articles L.324-1 et R.615-69 du Code de la sécurité sociale (voir notice ③)
 sans rapport* en rapport* avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice ④)

* une des deux cases doit être obligatoirement cochée

sorties autorisées de heures à heures à partir du _____
 (3 heures consécutives par jour - voir notice ⑤)

reprise à temps partiel pour raison médicale à partir du _____ (voir notice ⑥)
 (art. L.323-3 du Code sécurité sociale)

éléments d'ordre médical justifiant l'arrêt de travail et, le cas échéant, la modification des heures de sortie autorisées et la reprise à temps partiel :

date : _____ signature du praticien : _____	Identification du praticien et le cas échéant, de l'établissement : _____
--	---

S 3116e

La loi 78-17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.
 La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations (art. L.114-13 du Code de la sécurité sociale, 441-1 du Code pénal).

↳ LISTE DES ABSENCES JUSTIFIEES PAR LA REGION NORMANDIE

ABSENCES JUSTIFIEES et justificatifs à produire

Sans justificatif officiel, ces absences seront considérées comme des absences injustifiées

Evénements familiaux	Acte d'état civil
Congé maternité	Certificat médical
Congé paternité	Lettre recommandée adressée à l'employeur
Congé pour enfant malade	Certificat médical
Congé pour acquisition de nationalité française	Attestation de la commune
Congé adoption	Décision officielle confiant l'enfant
Formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse	Attestation de l'organisme de formation
Témoins ou jurés d'Assises	Convocation du tribunal
Arrêts maladie ou accident du travail/trajet	Arrêt de travail obligatoire
Grève des transports publics / aucun ramassage de ligne régulière de transport	Arrêté préfectoral / Attestation du CFA
Convocations officielles (ex : épreuves d'examens, permis de conduire et récupération de points, convocations judiciaires, JAPD, médecine du travail)	Convocations
Urgences médicales constatées	Bulletin d'hospitalisation, certificat médical
Formation au sein de l'entreprise par un organisme de formation externe / activités exceptionnelles ayant un intérêt pédagogique	Attestation employeur et/ou CFA
Cas de force majeure (événements extérieurs exceptionnels, imprévisibles et irrésistibles)	Courrier motivé de l'apprenti et/ou attestation du CFA
Missions de Jeune Sapeur-Pompier ou Sapeur-Pompier Volontaire	Attestation de l'organisme
Erreur dans l'organisation pédagogique, exclusions ou toute mesure disciplinaire prévue dans le règlement du CFA	Attestation et règlement du CFA

ATTENTION : Votre droit aux congés est de 2.5 jours par mois travaillé. Ces congés doivent être posés en accord avec votre entreprise et pris sur vos périodes en entreprise.

ABSENCES INJUSTIFIEES

*Travail en entreprise pendant les cours au CFA
Congés payés pendant les cours au CFA*

Ces motifs ne pourront pas faire l'objet de recours gracieux

Les motifs d'absences injustifiées devront être fournis avec la demande d'aides régionales :

(ex : panne de véhicule, panne de réveil, démarches administratives, mot d'excuse des parents, absences perlées avant une rupture de contrat, leçons de conduite, refus de se rendre en cours, retards journaliers répétés...)

3 - LA SANTE

Dès que vous avez signé un contrat d'apprentissage, vous devez vous rendre le plus rapidement possible :

- à votre centre de sécurité sociale près de chez vous ;
- Ou si vous habitez au Havre, et vous ne savez pas où se trouve votre centre, vous pouvez vous rendre cours de la République au bureau central de la Sécurité sociale (à 2 min du campus de l'université).
- Sur votre compte AMELI.fr, le formulaire de changement de situation y est téléchargeable.

Afin d'effectuer un changement de situation, vous ne devez plus être à la sécurité sociale étudiante (vous n'êtes plus étudiant(e), vous êtes salarié(e)).

MUTUELLE

Votre entreprise d'accueil doit vous proposer une mutuelle santé. Vous pouvez également dépendre de celle de vos parents sous certaines conditions. Renseignez-vous bien auprès de ces différents établissements afin d'étudier la solution la plus rentable pour vous.

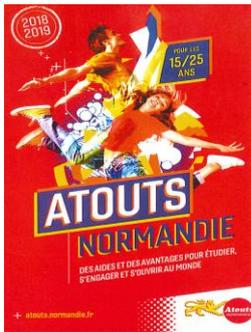
HANDICAP

Toute personne en situation de handicap peut bénéficier d'aménagements que ce soit en entreprise ou en cours à l'université. Si vous le souhaitez et afin de pouvoir vous aider, vous pouvez signaler votre besoin d'aménagement au médecin du travail lors de votre visite médicale obligatoire. Ce médecin pourra vous orienter vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui vous permettra d'obtenir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) utile pendant toute votre carrière.

Suite à cela, vous devrez signaler au CFA votre besoin d'aménagement de cours ou d'examens le plus rapidement possible. Ainsi, nous ferons le nécessaire pour vous permettre de réaliser votre année en alternance dans les meilleures conditions possibles.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

4 – AIDES POUR TOUS LES APPRENTI.E.S



AIDE REGIONALE « ATOUTS NORMANDIE »

Destinée aux jeunes de **15 à 25 ans**, cette aide (moyennant une cotisation de 10€) vous permet d'obtenir des avantages divers et variés (cinéma, sport, concerts, livres, équipements professionnels, transport, hébergement ou encore restauration).

Créez votre compte sur atouts.normandie.fr afin de connaître les conditions d'éligibilité et de bénéficier de ces aides

POUR BÉNÉFICIER DE MES AVANTAGES

J'AI UN COMPTE

ASTUCES !

Mot de passe oublié ?

Je le réinitialise avec l'adresse mail ou le n° de téléphone portable renseignés dans mon compte Atouts Normandie

Identifiant perdu ?

Je peux aussi m'identifier avec l'adresse mail ou le n° de téléphone portable renseignés dans mon compte Atouts Normandie

1 JE ME CONNECTE avec mes codes d'accès (identifiant+mot de passe) sur atouts.normandie.fr en cliquant sur "j'en profite"

JE N'AI PAS DE COMPTE

1 JE CREE MON COMPTE sur atouts.normandie.fr en cliquant sur "j'en profite"

2

JE DEMANDE MES AVANTAGES



JE SUIS LYCÉEN.NE OU JE SUIS APPRENTI.E
JE BÉNÉFICIE DE MES AVANTAGES "FORMATION"
SUR SIMPLE DEMANDE

- ✓ Je clique sur volet "formation"
- ✓ Je renseigne ma demande en ligne
- ✓ Mon établissement valide ma demande
- ✓ Mes aides sont disponibles
- ✓ Je récupère mon QR Code

J'AI ENTRE 15 ET 25 ANS
QUELLE QUE SOIT MA SITUATION
JE PEUX ADHÉRER AU VOLET "LOISIRS" POUR 10 €

- ✓ Je clique sur volet "loisirs"
- Si besoin, je fais valider mon âge pour débloquer l'accès au volet "loisirs" auprès d'un partenaire relais (liste sur atouts.normandie.fr)

POUR EN PROFITER JE ME SERS DE MON QR CODE

3 JE RECUPÈRE MON QR CODE
je me connecte à mon compte sur atouts.normandie.fr
JE CHOISIS LE SUPPORT DE MON QR CODE



Je l'imprime sur papier (illimité)



Je l'installe sur mon Smartphone avec l'application gratuite ATOUTS NORMANDIE



Je commande une carte plastique (une seule fois)

4 JE PRÉSENTE MON QR CODE
au moment de régler mes achats, dans le réseau des partenaires Atouts Normandie
(Liste disponible sur atouts.normandie.fr)

A SAVOIR !

Mon QR Code apparaît seulement si :

- ✓ ma demande d'avantages "formation" est validée par mon établissement (lycée, CFA, MFR, etc.)

OU

- ✓ j'ai adhéré au volet "loisirs"

BESOIN D'AIDE ?



JE CONSULTE LA FOIRE AUX QUESTIONS sur <https://atouts.normandie.fr/support>



JE VAIS CHEZ UN PARTENAIRE RELAIS AFIN QU'IL M'ACCOMPAGNE POUR :

- ✓ Créer mon compte sur internet
- ✓ Enregistrer mon adhésion au volet "loisirs"
- ✓ En savoir plus

Liste complète des relais sur : atouts.normandie.fr



JE CONTACTE L'ÉQUIPE ATOUTS NORMANDIE

02 31 06 95 99
atouts@normandie.fr

4 – LES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Lors de votre inscription, vous devrez présenter une attestation de paiement de la contribution à la Vie Etudiante et de Campus, **obligatoire** pour tous les apprenti.e.s **depuis le 1^{er} juillet 2018.**

Tous les renseignements nécessaires sur : www.etudiant.gouv.fr/.../vous-acquitter-de-la-cvec-une-demarche-obligatoire.

Vous devrez également procéder à votre inscription administrative.

2 possibilités :

► **Vous êtes « Primo-arrivant.e » :** Vous n'avez jamais étudié à l'université Le Havre Normandie

Vous effectuerez alors votre inscription auprès de la chaîne d'inscription

**Maison de l'étudiant, scolarité centrale, 1^{er} étage (bâtiment à côté du parking Rousseau)
(Sur RDV)**

- Vous spécifiez bien que vous êtes en apprentissage, si vous êtes en mesure de fournir une copie de votre contrat d'apprentissage le jour du RDV, vous ne réglerez pas les droits d'inscription, ni de sécurité sociale ;
- Si vous ne possédez pas encore votre exemplaire du contrat, vous devrez déposer un chèque de caution (le chèque en question doit impérativement être à votre nom).

Si vous avez réglé les droits d'inscription :

- Dès que vous aurez signé un contrat d'apprentissage, vous ferez une demande de remboursement par écrit à la comptabilité de l'Université en joignant une photocopie du contrat d'apprentissage.

► **Vous étiez déjà l'an dernier étudiant.e :** votre inscription s'effectuera directement **Sur APOWEB** grâce à votre numéro d'étudiant.e.

NB : Tout apprenti du CFA de l'université Le Havre Normandie ayant signé un contrat d'apprentissage bénéficiera d'une prise en charge des frais de scolarité par le CFA.

6 – LES ELECTIONS DES REPRESENTANT.E.S APPRENTI.E.S

LEUR RÔLE

Ces élections participent au fonctionnement démocratique de l'Université Le Havre Normandie.

Les apprenti.e.s élu.e.s par leurs pairs,

- représentent les étudiants-apprenti.e.s, toutes formations confondues, au sein des unités d'enseignement du CFA Le Havre Normandie.
- assistent aux Conseils de Perfectionnement qui ont lieu 3 fois par an,
- participent aux décisions pédagogiques et organisationnelles des formations en apprentissage ...
- impulsent la vie étudiante.

LE DEROULEMENT

Tout-e étudiant-e ayant signé son contrat d'apprentissage peut se présenter.

Les élections ont lieu fin octobre. Les apprenti.e.s élisent deux représentants et deux suppléants.

7 – VIE PRATIQUE

HEBERGEMENT

En matière d'hébergement, les Foyers de Jeunes Travailleurs ou FJT peuvent être une bonne alternative pour les apprenti.e.s vivant seul.e.s. Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective, moyennant un loyer mensuel à tarif raisonnable. Tout ou partie des frais d'hébergement peuvent être pris en charge au titre de l'APL (l'aide personnalisée au logement) et/ou d'une aide versée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL). Il est possible d'obtenir des renseignements sur ce mode d'hébergement au centre communal d'action sociale (CCAS).

TRANSPORTS

La SNCF propose des tarifs préférentiels aux statuts spécifiques dont les apprenti.e.s. Ceux voyageant en TGV ou Intercités peuvent obtenir un abonnement qui leur permet de payer uniquement la réservation sur 9 trajets mensuels en seconde classe. Au-delà de ces 9 trajets, ils voyagent encore avec 50% de réduction sur le plein tarif Loisir.

Ceux qui prennent le TER peuvent bénéficier d'un abonnement élève, étudiant.e, apprenti.e à prix réduit pour naviguer entre leur domicile et le lieu de leurs études.

Bibliothèque universitaire (BU)

La Bibliothèque Universitaire Le Havre Normandie est un réseau de deux bibliothèques :

- la BU centrale, qui dessert les campus Lebon et Frissard
- la bibliothèque de l'IUT, située sur le campus de Caucriauville (IUT).

La Bibliothèque vous accompagne et vous aide à réussir votre cursus universitaire en mettant à votre disposition ses collections, ses services, ses espaces de lecture et une équipe de bibliothécaires pour vous aider dans vos recherches.

Elle vous forme à la maîtrise de l'information scientifique et technique et vous propose une programmation culturelle régulière, souvent en partenariat avec le service culturel de l'Université ou d'autres acteurs culturels dans la Ville.

BU Centrale :

25 rue Philippe Lebon
BP 1123
76063 Le Havre Cedex
8h30 - 19h du lundi au vendredi,
Ouverture étendue :
19h15 - 22h du lundi au vendredi
((salles du rdc de la BU centrale)
10h - 18h le samedi
Horaires modifiés pendant les vacances scolaires.

BU de l'IUT :

Campus Caucriauville
Bâtiment principal 1er étage
32 rue Boris Vian
BP 4006
76610 Le Havre
8h30 - 18h du lundi au vendredi

Plus d'infos :

www.univ-lehavre.fr / Rubrique : Ressources du campus

SERVICE CULTUREL

Le service culturel de l'université a pour mission principale de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des étudiants et plus largement de la communauté universitaire. Il dynamise ainsi le campus avec des propositions culturelles variées et permet des rencontres et des partages artistiques.

Contactez le service culturel :

service.culturel@univ-lehavre.fr

Tél. : 02 32 74 42 42

Fax : 02 32 74 42 96

Rejoignez-nous sur Facebook : <http://www.facebook.com/home.php?#!...>

Venir nous voir :

Maison de l'Étudiant,

50 rue Jean-Jacques Rousseau

Adresse postale : 25 rue Philippe Lebon B.P. 1123 76063 Le Havre Cedex

Nos horaires :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 10h00 – 12h00 13h00 – 17h00

Vendredi : 13h00 – 16h00

Ces horaires peuvent varier en fonction de notre activité.

Plus d'infos :

www.univ-lehavre.fr / Rubrique : Ressources du campus

SPORT

Le Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS) vous offre de multiples possibilités pour pratiquer un sport dans le cadre de vos études à l'université, et ce quel que soit votre niveau. Renseignez-vous ici, et bougez avec le SUAPS !

Contactez le SUAPS :

Tél. : 02 32 74 44 71

suaps@univ-lehavre.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/suaps.univ...>

Twitter : LHSUAPS

Venir nous voir :

Maison de l'étudiant- 2ème étage

50, rue Jean-Jacques Rousseau

Gymnase universitaire :

Rue Demidoff

Plus d'infos :

www.univ-lehavre.fr / Rubrique : Ressources du campus